

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

C. RONGIER souhaite faire part d'une observation au nom des membres de la minorité concernant les explications données à la suite de la démission F. Le Bras lors du dernier conseil municipal, compte tenu des mails transmis par l'intéressé à l'ensemble du conseil municipal il y a quelques semaines :

« Nous souhaitons revenir sur les raisons de la démission de François LE BRAS.

Nous vous avons interpellés par courrier pour obtenir des explications sur la différence entre votre réponse lors du dernier conseil et ceux de François émis par mail, lesquels vous le reconnaitrez sont très éloignés et donc ne pouvaient que provoquer des interrogations qui auraient pu être formulées par n'importe quel élu. Dans notre réponse écrite vous nous avez dit avoir été affecté par notre courrier.

En tant qu'élus de la minorité, notre présence se veut positive et avons comme ambition de participer, d'apporter notre regard, nos compétences et notre enthousiasme pour le bien-être des Pabuaises et des Pabuais lesquels nous pensons attendent de nous une conduite irréprochable.

Nous avons besoin d'échanger, de bénéficier de la compétence de chacun en faisant fi de ce qui nous différencie car un de nos objectif est bien l'égalité entre tous nos concitoyens.

Merci pour votre attention et persistons à vous dire que notre intervention de ce jour n'a aucun objectif personnel excepté de continuer à participer au sein du conseil sans idéologie mais réclamons la transparence gage de respect et de confiance. »

2. PROGRAMME DE VOIRIE 2024 : ATTRIBUTION DU MARCHE

J.F. RAULT explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 avril 2024 pour examiner les offres déposées par trois entreprises dans le cadre du programme de voirie 2024 (Crech an Herven, rue des Hortensias). L'ADAC 22 a examiné les candidatures en proposant un classement, pour trois offres techniquement égales. La CAO a retenu l'offre la moins-disante de la société SPTP pour un montant de 55 217.50 € HT (l'estimation de l'ADAC s'établissait à 57 692.00 € HT). Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SPTP pour 55 217.50 € HT (soit 66 261.00 € TTC).

Vu la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence clôturé le 22 mars 2024

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres par l'ADAC 22

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 2 avril 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	55 217.50 €	11 043.50 €	66 261.00 €	SPTP PLOUFRAGAN

3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

M. LE FOLL rappelle que les communes de moins de 3500 habitants ne sont en principe pas tenues d'amortir leurs dépenses d'investissement. Cependant, l'amortissement est obligatoire pour les travaux effectués via le SDE 22. La commune a, l'année précédente, payé pour près de 80 000 € de travaux (effacement du réseau télécom). Par ailleurs, une participation de la commune de Pabu à l'achat (10 500.00 €) de la balayeuse de voirie (achetée par la commune de Saint Agathon) est elle aussi inscrite sur un compte spécifique qui impose une obligation exceptionnelle d'amortissement. L'écriture comptable avait été faite sur l'exercice 2023 mais le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 a conduit à annuler l'opération. Il faut donc la reprogrammer sur 2024 et ouvrir les crédits en conséquence. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une modification du budget à hauteur de 100 000 €.

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 040 Compte 198 Neutralisation des amortissements	100 000.00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 040 Compte 2804112 Subventions d'équipement - bâtiments et installations	100 000.00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 6042 Compte 681 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	100 000.00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT Chapitre 042 Compte 77681 Dotation aux amortissements	100 000.00 €	

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

4. CONVENTION EXTERNALISATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT A L'ECOLE DU CROISSANT – ARS

J. KARROUMI rappelle que lors du dernier conseil municipal, la commune de Pabu accueillera, à l'école du Croissant, une unité d'enseignement externalisée dans le cadre d'une coopération avec l'ARS (l'établissement médico-social « AR GOUED ») et l'Académie de Rennes. L'objectif est de développer les apprentissages scolaires des 6 enfants qui seront accueillis dans cette classe et présentant des troubles du langage, de la compréhension et des difficultés d'apprentissages associées. La commune mettrait à disposition une salle (salle informatique transformée en classe) et permettrait que ces élèves participent aux temps périscolaires. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir qui fixera les modalités pratiques et financières.

P. SALLIOU rappelle que la commune doit se réjouir de cette proposition, intéressante à tous niveaux, pour les élèves accueillis mais aussi les élèves de l'école.

C. BECHET soulève le problème lié à l'utilisation de la salle informatique. J. KARROUMI précise que l'école du Croissant s'est inscrite dans le plan pédagogique pour l'achat de tablettes et également que les ordinateurs seront déplacés dans les classes (en concertation avec la directrice de l'école et les enseignants).

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPSMS AR GOUED afin d'accueillir une unité d'enseignement externalisée dans le cadre d'une coopération avec l'ARS, conclue pour trois années scolaires

5. SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE – SELF ECOLE DU CROISSANT

M. LE FOLL explique que le département des côtes d'Armor a, dans le cadre du vote du contrat de territoire 2022-2027, octroyé à la commune de Pabu la somme de 171 980.00 € par arrêté du 29 novembre 2023. Il convient de délibérer pour solliciter expressément le versement de cette subvention dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant scolaire de l'Ecole du Croissant. En particulier, une demande d'acompte serait formulée à hauteur de 50% de la somme au commencement des travaux et une demande de solde sera transmise à l'achèvement de l'opération. Il est proposé au conseil municipal de solliciter le versement de cette subvention d'un montant représentant 26.53 % du coût représenté par les dépenses H.T. éligibles du projet (ci-après)

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement du self de l'Ecole du Croissant

Dépenses		Recettes		
Eligibles CDT 2022-2027		Aides publiques		
Démolition gros œuvre	112 300.00 €	DETR 2023	109 274.00 €	16.85 %
Charpente ossature bois	27 500.00 €			
couverture polycarbonate	12 700.00 €			
Menuiseries extérieures	40 000.00 €	Département CDT 2022-27	171 980.00 €	26.53 %
Menuiseries intérieures	34 700.00 €	<i>dépenses éligibles : 618 600 € soit</i>		
Doublage cloisons isolation	39 100.00 €			
Plafonds suspendus	8 700.00 €	HDF Cantines scolaires	20 600.00 €	3.18%
Revêtements de sols / faïence	52 200.00 €			
peinture	10 200.00 €			
plomberie chauffage ventilation	90 600.00 €			
électricité cfo cfa	36 600.00 €			
équipements de cuisine	76 000.00 €			
Honoraires MOE	70 000.00 €			
contrôle technique SPS	8 000.00 €			
Total (1)	618 600.00 €	Total subvention (1)	301 854.00 €	46.56 %
Non éligibles CDT 2022-2027		Autofinancement		
Avis de publicité	2 000.00 €	Fonds propres	346 472.00 €	53.44 %

Mobilier	15 000.00 €	Emprunts		0.00 %
Location modulaires	12 726.00 €			
Total (2)	29 726.00 €	Total autofinancement (2)	346 472.00 €	53.44 %
TOTAL (1+2)	648 326.00 €	TOTAL (1+2)	648 326.00 €	100.00 %

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre du contrat de territoire pour le self de l'école du Croissant
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans l'année 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

6. FOIRE AUX LIVRES 2024 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

P. SALLIOU indique que commune souhaite organiser une foire aux livres afin de pouvoir continuer à renouveler l'offre littéraire sans avoir à stocker de trop nombreux ouvrages dans les archives. Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs applicables lors de la vente (qui se déroulera le 29 juin 2024), à savoir :

- 0.50 € pour les livres petits formats (romans adultes poche, petits documentaires jeunesse et adultes, petits albums jeunesse)
- 1.00 € pour les livres grands formats (romans adultes, documentaires, bandes dessinées)
- 0.25 € pour les revues (avec, pour quatre livres ou quatre revues achetées, un offert de la même gamme)

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE comme suit les tarifs applicables lors de la vente (qui se déroulera le 29 juin 2024), à savoir :

- 0.50 € pour les livres petits formats (romans adultes poche, petits documentaires jeunesse et adultes, petits albums jeunesse)
- 1.00 € pour les livres grands formats (romans adultes, documentaires, bandes dessinées)
- 0.25 € pour les revues (avec, pour quatre livres ou quatre revues achetées, un offert de la même gamme)

7. AVIS COMMUNE TRAVAUX STATION EPURATION PONT-EZER

P. SALLIOU explique que les habitants de la commune de Pabu ont été appelés à prendre connaissance via consultation du public de l'autorisation environnementale relative à la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont Ezer à Plouisy. Par affichage en mairie, le public a été invité à formuler des observations ou remarques du 15 mars 2024 au 12 avril 2024 (aucune contribution n'a été répertoriée sur le registre disponible). Il appartient aussi au conseil municipal, s'il le souhaite, d'émettre un avis sur le projet sur la base du dossier d'autorisation consultable en mairie depuis le 15 mars et qui continue à être mis à disposition depuis cette date (il sera mis à disposition pendant le conseil municipal).

B. HENRY précise que le dernier propriétaire (de l'indivision) des terrains à acquérir en vue de la construction de l'autre station d'épuration (celle située route de Pommerit) a été sollicité et va pouvoir signer prochainement. Le Permis de construire est prêt et pourra être déposé avant l'été. L'agglomération a informé la commune de la possibilité de débloquer quelques permis de construire à l'occasion du dépôt de ce permis, dès lors que la préfecture aura, de ce fait, une visibilité sur la fin des travaux de reconstruction de la station.

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo approuvé le 21 avril 2017 ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale déposé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor le 5 mars 2023 par Monsieur le président de GPA, complété le 12 septembre 2023 et le 31 octobre 2023 relatif à la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY – communes concernées : PLOUISY, GUINGAMP, GRACES, PABU, PLOUMAGOAR, SAINT-AGATHON

Vu l'arrêté portant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande relative au système d'assainissement de l'agglomération de Guingamp (Pont Ezer) du 16 février 2024

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de restructuration du système d'assainissement de l'agglomération de Guingamp (Pont Ezer) du 16 février 2024

8. SUBVENTIONS MAISON DE L'ARGOAT 2024 / GUINGAMP HANDBALL

D. THOMAS indique que l'association Maison de l'Argoat est une association d'insertion intervenant sur le territoire et a notamment vocation, en proposant des hébergements d'urgence, de mettre à l'abri des personnes se retrouvant sans solution de logement, puis de les orienter vers les services adéquats pour permettre un accompagnement administratif social et professionnel. Lors d'une rencontre en janvier 2020 les six maires des communes de l'ex Guingamp communauté ont fait la proposition d'allouer à la maison de l'Argoat un budget de 1€ par habitant de leur commune respective. La commune de Pabu a apporté son soutien pour 2023 et la maison de l'Argoat sollicite de nouveau la commune pour 2024. Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention de 2870.00 €.

D. THOMAS précise par ailleurs que lors de la dernière assemblée générale, un déficit de 86 000 € a été annoncé. Il est en partie lié à l'achat du siège à Kerprat, qui génère des difficultés financières conséquentes. Un audit de l'association a été souhaité par V. Le Meaux Président de Guingamp Paimpol Agglomération.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, une abstention (E. Boyer) et une voix contre (A. Simon)

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2870 € à l'association Maison de l'Argoat

9. SUBVENTION GUINGAMP HANDBALL

B. HENRY ajoute qu'il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle pour trois jeunes pabuais licenciés au Guingamp Handball Club ont la chance de participer à un tournoi international au Portugal du 20 au 23 juin. Sollicité par l'association, la commune propose de verser 100.00 € par jeune, soit 300.00 €.

Par ailleurs, B. HENRY évoque la mise à l'eau du Canoe-Kayak pour lequel la commune a versé une participation lors d'un précédent conseil.

G. LOUIS fait part de son souhait de continuer à accompagner les associations pabuaises ou les membres pabuais d'associations extérieures mais en conservant un même cadre pour toutes les participations afin que, dans un souci de parfaite égalité, les sommes versées le soient toujours selon les mêmes règles.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 300 € à l'association Guingamp Handball

10. CREATION POSTE SECRETAIRE GENERAL

P. SALLIOU rappelle qu'à l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie, les préfetures ont entendu opérer une clarification entre les postes de secrétaire général et les postes de directeur général des services, en particulier lorsque l'emploi est pourvu par un contractuel. Il s'agit ni plus ni moins que d'acter un changement juridique de dénomination de l'emploi. Il est proposé au conseil municipal, en conséquence, de créer un emploi de « secrétaire général », lequel peut être pourvu par un contractuel en lieu et place de l'emploi de « directeur général des services ».

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi de secrétaire général de mairie, sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire général de mairie (sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP) sur le grade d'attaché territorial, pour effectuer les missions de secrétaire général (service administratif) à temps complet

11. TIRAGE AU SORT JURES ASSISES 2025

P. SALLIOU rappelle que, comme chaque année, il faut procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 22 avril 2024 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2025

En application des instructions de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, il faut procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions. Ces personnes seront informées de leur désignation par le tirage au sort et qu'elles figurent sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Au regard des chiffres de population de métropole établis par le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021, la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux de la préfecture). Ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ces personnes ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

[REDACTED]

12. QUESTIONS DIVERSES

Loi APER – consultation du public

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'agglomération a informé les communes de la nécessité d'organiser une consultation du public afin de déterminer les portions du territoire de la commune susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables. Concrètement, l'ensemble du territoire communal peut, en l'état, recevoir de telles installations (pour l'essentiel : réseau de chaleur, photovoltaïque en toiture). Pour l'éolien, compte tenu des règles d'implantation des pylônes, la commune n'est pas concernée (23 zones ont été identifiées dans le cadre du PLUi). La consultation (par réunion publique éventuellement) pourrait permettre d'évoquer certains projets (privés ou publics) de production d'énergie renouvelable, de situer la réflexion de la commune de Pabu sur cette question ; éventuellement, de retirer du périmètre proposé certaines zones qui ne seraient donc plus à même de recevoir de telles installations.

Mise à jour de la commission de contrôle des listes électorales / date de réunion de la commission

La composition de la commission de contrôle doit obéir à certaines règles et la composition actuelle ne convient plus à la suite de la nomination de Jean François Rault comme adjoint aux travaux. Il est proposé de le remplacer par un nouveau conseiller municipal (Joël Le Bail). La commission est fixée le vendredi 17 mai à 17 heures.

Interventions subsidiaires

P. SALLIOU souhaite réagir au message initial de C. RONGIER en rappelant son exemplarité à toute occasion depuis son premier mandant, ainsi que son investissement constant au service de la commune, sans qu'il ne se soit, par exemple, fait rembourser le moindre kilomètre depuis plus de vingt ans. C'est pour cela qu'il considère inacceptable les propos qui ont pu être tenus par F. Le Bras dans ses différents messages auxquels la minorité a donné suite.

G. LOUIS précise que le courrier transmis par la minorité ne visait pas à affecter personnellement le Maire. Sans prétendre détenir la vérité, la minorité a simplement souhaité obtenir des explications. Il ne s'agissait aucunement d'une mise en accusation personnelle mais un simple souhait de transparence sur les conditions du départ de F. Le Bras. L'explication a été obtenue.

Gens du voyage

Une réunion a eu lieu à 14h30 le 6 mai avec Y. Le Goff (conseiller délégué à l'agglomération sur la question). Réglementairement, il y a une obligation de proposer une aire temporaire pour Pabu, Grâces, et Plouisy (Ploumagoar, Saint Agathon et Guingamp ont déjà proposé plusieurs terrains dans le cadre d'autres obligations similaires). Pabu a accepté la proposition de l'agglomération pour la création d'une aire temporaire à Saint Ilut (parmi celles déjà évoquées lors de précédentes réunions du Conseil).

Cela dit, les travaux ont été entrepris sans information préalable de la Mairie, alors qu'il s'agit d'un terrain propriété de la commune et exploité par un agriculteur.

L'aire sera mise à disposition dès le 1^{er} juin sans certitude qu'il soit utilisé pendant l'été. L'intérêt à proposer ce terrain est de s'inscrire dans un schéma départemental, en respectant les obligations réglementaires, afin de pouvoir éviter les installations sauvages.

P. SALLIOU souhaite rappeler ses interventions multiples auprès des différents protagonistes à l'occasion de l'annonce des grands passages qui, un temps, ont été envisagés en face du Lycée Le Restmeur (il y a plusieurs mois).

Zone de Saint Loup :

P. SALLIOU indique que les choses n'avancent pas, qu'il n'y a aucune nouvelle pour la demande de transfert du magasin Aldi. Il semble qu'il n'y ait pas de terrain à vendre sur la zone alors que le tarif vient d'être porté à 39.00 € / m2 (soit le tarif le plus cher parmi tous les terrains de l'agglomération). Il faut regretter une certaine opacité de la commission économique de l'agglomération.

E. BOYER précise que les membres ne sont informés de rien et qu'une stratégie est à l'œuvre de manière certaine. Il existe nécessairement des orientations mais elles absolument imperceptibles, on ne connaît même pas le nom des entreprises intéressées.

F. PONTIS explique que le service économie de l'agglomération met en avant la location des terrains d'où les réponses négatives, alors même que le principe de la location n'est même pas officiellement acté mais seulement envisagé.

B. HENRY s'étonne que le prix d'achat du terrain augmente mais le système de la location soit aussi envisagé parallèlement, ce qui est là encore interpellant.

P. SALLIOU rappelle qu'aucun permis de construire n'a été déposé par Presqu'île investissement (village artisan) qui attend un retour de l'Agglomération concernant le PLUi. Pour le principe de location (bail à construire) le sujet a été, semble t'il, évoqué seulement en bureau de l'agglomération mais les services de l'agglomération le mettent en avant pour délivrer des réponses négatives.

Par ailleurs, E. BOYER rappelle qu'une étude d'aménagement commercial doit être rendue avant l'été. Une étude économique avait déjà menée par un cabinet début 2020 qui préconisait la mixité dans les zones (artisanat, restauration...), ce qui interroge d'autant plus.

J. KARROUMI s'interroge sur l'éventualité que les demandes soient mises en attente jusqu'à ce que des orientations claires soient publiées concernant le futur de l'hôpital (bâtimentaire).

P. SALLIOU fait part de ses doutes concernant une nouvelle implantation au regard des financements à obtenir dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf.

M. LOW indique que les garages se plaignaient du manque de clientèle un temps et souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui ? P. SALLIOU répond qu'il n'est pas au courant de difficultés particulières et que le contrôle technique automobile connaît une activité très satisfaisante.

Cap sports

B. HENRY souhaite indiquer à G. LOUIS, conseiller départemental, qu'il trouve particulièrement regrettable le choix du département de ne plus soutenir financièrement les Cap sports, décision qui engendrera nécessairement une répercussion du tarif pratiqué à l'égard des familles, alors même que le public accueilli est, dans une part importante, issu de familles défavorisées. Aussi, la participation des communes va devoir être questionnée.

G. LOUIS répond qu'il n'a pas été partie prenante des échanges et qu'il ignorait que le courrier avait déjà été transmis aux communes. Cela dit, il précise qu'il pourrait solliciter une rencontre avec le vice - Président en charge de cette question afin d'évoquer cette fin des financements prévue au 1^{er} septembre 2024. Par ailleurs, la décision s'inscrit dans des arbitrages budgétaires cornéliens. Le contexte global est marqué par une précarité financière des départements, qui conduit d'ailleurs certains à renoncer complètement à la politique sportive et culturelle pour se concentrer sur les dépenses d'aide sociale. Les dépenses, de manière générale, augmentent et les recettes diminuent fortement.

Inauguration du lotissement des 3 frères Henry le 22 juin à 10h30

Gala de danse 14 et 15 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45.